

Monsieur Didier Martin  
Préfet de la région Pays de la Loire

Monsieur William Marois,  
Recteur de l'Académie de Nantes

*Nantes, le 21 octobre 2020*

**Objet : Procédure d'alerte – Retrait des masques DIM – Personnels vulnérables**

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Recteur,

### **1/ Retrait des masques DIM**

Dès le 11 septembre dernier, lors d'un CHSCT ministériel, la Fédération nationale de l'Enseignement ; de la Culture et de la Formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC FP – FO) a alerté l'administration sur la toxicité des masques DIM distribués aux personnels de l'Education nationale.

Lors d'un « point d'étape » sur la situation sanitaire qui s'est tenu ce mardi 20 octobre, les représentants du ministère de l'Education nationale ont annoncé aux organisations syndicales que les masques en question étaient retirés et remplacés sur l'ensemble du territoire, par mesure de « précaution ».

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous confirmer le retrait de ces masques dans l'académie de Nantes et de nous indiquer les types de masques qui seront distribués aux personnels dès la rentrée scolaire le 2 novembre prochain.

Nous réitérons notre demande que soient attribués à l'ensemble des personnels des masques qui protègent véritablement, en particulier des équipements de protection individuelle (masques FFP2) conformément aux dispositions du code du travail.

## 2/ Personnels vulnérables

Dans sa décision du 15 octobre dernier, le Conseil d'Etat a rejeté le décret n° 2020-1098 du 29 août 2020, qui avait réduit de manière drastique la liste des pathologies des personnes considérées à risque ou vulnérables au regard de la Covid-19.

Nous vous demandons de bien vouloir nous confirmer la réintégration des 11 critères de vulnérabilité issus du décret du 5 mai 2020, pour assurer la protection de ces personnels vulnérables vis-à-vis de la covid-19.

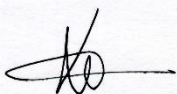
Nous vous demandons de ce fait de placer rétroactivement les collègues concernés en Autorisation Spéciale d'Absence, afin qu'ils ne soient pas contraints de puiser dans leurs droits à congé de maladie ordinaire et que le jour de carence ne leur soit pas appliqué.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Monsieur le Recteur, à l'expression de notre parfaite considération.

Les représentants de la FNEC FP **FO**  
au CHSCT académique

Le coordonnateur académique  
de la FNEC FP **FO** – Nantes

Lucie Vivion



Rachid Biba



Adrien Leclerc

